

# Index égalité professionnelle



Le décret N° 2019-15 du 8 janvier 2019 portant application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes demande aux entreprises de calculer 5 indicateurs permettant de mesurer où elles en sont sur le plan de l'égalité salariale.

Plus elles seront performantes sur les 5 indicateurs, plus elles obtiendront de points, pondéré selon l'importance de l'indicateur concerné.  
Le nombre maximum de points étant de 100.

Les entreprises ayant une note supérieure à 75/100 sont considérées comme remplissant leur objectif d'égalité professionnelle.  
Avec moins de 75 points, elles devront mettre en place des actions correctives, sous peine de se voir sanctionner financièrement.

**Vous trouverez ci-dessous les résultats pour l'année 2024 pour les différents sites du groupe Hafner :**

	Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations	Ecart de rémunération	Ecart d'augmentation individuelles	% de salariées augmentées au retour d'un congé maternité	Résultat de l'Index égalité professionnelle
<b>Biscuits Hafner</b>	10/10	38/40	35/35	non calculable*	98/100
<b>Hafner Savoie</b>	10/10	35/40	35/35	15/15	95/100
<b>Hafner Falaise</b>	10/10	36/40	35/35	15/15	96/100

\* Absence de retours de congé maternité